



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de La Verrière

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 189/2022**  
**PORTANT FERMETURE ACCES PIETONNIER -ETANG DES NOES-**  
**CHASSE AUX SANGLIERS**

**Le Maire de La Verrière,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L.2112-5 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5

Vu l'arrêté préfectoral 78/2022 n°2015-000097 du 12/09/2022 réglementant la chasse dans le Département des Yvelines

Vu la demande de la Préfecture des Yvelines, sis 01 Avenue de l'EUROPE ,78000 VERSAILLES, en partenariat avec la Réserve Naturelle Nationale et la Fédération de Chasse des Yvelines

**Considérant** : qu'il est nécessaire d'éviter la prolifération des sangliers, responsables de nombreuses dégradations et nuisances sonores.

**Considérant** : qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre des mesures propres afin d'assurer la sécurité des usagers, le bon ordre, la sûreté, la salubrité publique.

**Considérant** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer les accès à l'étang des Noés.

**ARRETE**

**Article 1** : Une battue préfectorale exceptionnelle, sera organisée le jeudi **27 octobre 2022 de 08 heures à 17 heures** sur les parcelles boisées de l'étang des Noés, de la commune du Mesnil-Saint-Denis.

**Article 2** : Les accès suivants, situés aux abords du bois de l'étang des Noés seront fermés au public au jour et aux heures précitées :

- Parking situé au 15 Avenue du Chemin Vert
- Parking situé au 25 Avenue du Chemin Vert
- Portillon situé à côté du 5 Place de l'amitié
- Entrée du bois de l'étang des Noés situé Allée Des Chênes.
- Portillon situé dans le Parc du Scarabée.

**Article 3** : Le présent arrêté municipal sera porté à la connaissance du public par apposition de panneaux et matériels de signalisation réglementaire par les Services Techniques.

**Article 4** : Quinze barrières « Vauban » de protection seront mises à disposition par les Services Techniques de la Ville de La Verrière afin de matérialiser les interdictions d'accès, ainsi que de la rubalise.

**Article 5** : La mise en place du matériel aura lieu dès la prise d'effet du présent arrêté.

**Article 6** : Les différentes restrictions édictées aux articles ci-dessus seront levées sur initiative de l'association organisatrice de la battue, dès que les circonstances le permettront.

**Article 7** : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies devant les juridictions compétentes.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication.

**Article 9 :** Les ampliements du présent arrêté seront effectués auprès de :  
Madame la Commissaire, Cheffe de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,  
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,  
Madame la Directrice des Services Techniques,  
Les Réserves Naturelles de France,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à La Verrière  
Le 26/10/2022

Pour Le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,  
RAOUL Ludovic



Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été : Publié et/ou notifié le :